
Dons de la commune de Bailleul (Eure), qui offre de l'argenterie et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la commune de Bailleul (Eure), qui offre de l'argenterie et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 363;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20528_t1_0363_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tier qui s'est particulièrement occupé de l'éducation nationale ;

La 4^e et la 5^e compagnies, un groupe formé par les membres de la Société populaire, deux d'entre eux portoient le buste de l'Ami du Peuple.

Ces trois bustes étoient placés sur des brancards décorés de guirlandes de chiffres et d'inscriptions.

Celle de Brutus :
Citoyens, dans son âme pure
l'amour de la Patrie a vaincu la nature.

Celle de Lepelletier :
Il travailloit pour toi, jeunesse, mais le crime
parmi tes vrais amis a choisi sa victime.

Celle de Marat :
Peuple, mourir pour toi fut toujours sa devise,
mais ton amour l'immortalise.

A la suite de ces bustes marchaient la 6^e et la 7^e compagnies, un groupe d'hommes de couleur chargés de chaînes et conduits par un blanc armé d'une massue ; un groupe de jeunes citoyennes formoient le cortège de la déesse de la Liberté ; la 8^e et la 9^e compagnies, un groupe formé par les autorités constituées ; la 10^e compagnie fermoit la marche.

Tout le cortège se rendit dans cet ordre à la place de l'Arbre de la liberté ; la garde nationale s'y forma en bataillon carré au centre duquel se placèrent les différents groupes, les bustes furent déposés sur une estrade élevée au pied de l'arbre. Là la déesse de la Liberté annonça aux hommes de couleur que les législateurs français avoient vengé l'humanité si longtemps outragée, et à l'instant même elle brisa leurs fers. Ces esclaves redevus hommes manifestèrent leur joie et leur reconnaissance par les mouvements les plus expressifs et par des danses à leur manière. L'un d'eux prit la parole et fit une peinture touchante de ce qu'ils avoient enduré, lui et ses compagnons d'infortune, un autre chanta des couplets inspirés par l'ivresse que lui causoit un changement si subit et si inattendu. A l'instant les membres de la Société populaire s'élançèrent vers ces nouveaux frères, les serrèrent dans leurs bras et leur mirent sur la tête le bonnet de la liberté ; des hymnes, des chants d'allégresse terminèrent cette scène touchante.

On se remit en marche dans le même ordre et l'on s'avança vers l'autel de la Patrie placé sur une élévation qui domine Bernay. Les bustes furent déposés sur l'autel, la déesse de la Liberté, au milieu de son cortège, se plaça sur l'un des gradins et couronna les grands hommes dont on honoroit la mémoire. Alors un citoyen prit la parole et prononça un discours relatif à cette cérémonie. Des hymnes, des couplets furent chantés successivement par de jeunes citoyennes, par les hommes de couleur et par les enfants.

De là on se rendit dans le même ordre au temple de la Liberté et l'Egalité. Un orateur y prononça un discours véhément sur la superstition. Les blancs et les noirs confondus donnèrent la main aux jeunes citoyennes qui formoient le cortège de la déesse et exécutèrent des danses au son des instruments et des voix qui se firent entendre de concert dans ce temple dont les voutes n'avoient retenti jusqu'alors que des tristes accens de la monotonie psalmodique.

De là on retourna dans le même ordre à la salle des séances publiques de la Société populaire et les bustes furent déposés sur les consoles qui leur avoient été préparées. Ainsi se termina cette fête à laquelle le ciel même sembla prendre part en faisant luire un jour doux et serein dans une saison froide et pluvieuse, comme pour annoncer qu'il applaudissoit au triomphe de la raison et à l'abolition de la superstition.

P.C.C. [Mêmes signatures que ci-dessus].

7

La commune de Bailleul, département de l'Eure, dépose l'argenterie qui servoit au culte; elle a offert, pour les défenseurs de la patrie, 6 chemises, 2 paires de souliers, 7 paires de bas. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la commune. 8 vent. II] (2)

[Séance] où étoient assemblés en Conseil général les citoyens Michel Catherine (maire), Gabriel Bouchard et Jean Floquet (off. mun.), Fr. Verneuil, Louis Lampérière, Constant Curon, Fr. Boudard, Fr. Clérisse (notables), (en) présence du c^o Robert Fernet (agent nat.) et l'assistance des séances ordinaires, pour délibérer sur le décret de la Convention nationale en date du 6^e jour de brumaire qui prescrit des formalités relatives aux pièces d'or et d'argent provenant du culte dont les communes ou sections feront l'offrande.

Sur quoi délibéré, le Conseil général a arrêté, où l'agent national :

1^o. Que la croix, la lampe, l'encensoir, et la navette et les deux burettes et un plat, le tout en argent, provenant du culte de la dite église de notre commune qui en faisoit offrande à la Convention nationale, dont le tout pesait 9 livres un quart ;

2^o) Sur quoy il a été arrêté que le citoyen Robert Fernet, agent national a été nommé à cet effet pour commissaire chargé d'accompagner l'offrande ci-dessus désignée et est tenu de nous représenter à son retour un récipient du dépôt des dites pièces, conformément à l'art. 3 de la loi prédatée ;

3^o. La dite commune a fait offrande de 6 chemises et 2 paires de souliers et de 7 paires de bas, le tout pour les défenseurs de la patrie.

Signé : Catherine (maire), Bouchard (agent nat.), Fr. Verneuil, C. Caron, F. Boudard, Fr. Clérisse, Louis Lampérière (notables), Lucas (secrét.-greffier) avec et sans paraphe.

P.c.c.: CATHERINE (maire), MEUS (secrét.-greffier).

8

Le conseil général de la commune de Baslines, département de l'Eure, annonce à la

(1) P.V., XXXIV, 138 ; Bⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1220.

(2) C 297, pl. 1018, p. 20.